

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS DES ANIMATIONS DE QUARTIER

Les Animations de quartier accueillent les enfants domiciliés à Carrières-sur-Seine et âgés de 6 à 17 ans révolus, le mercredi, parfois le week-end et durant les vacances scolaires, au sein d'un A.C.M. (Accueil Collectif de Mineurs) sans hébergement. Les enfants domiciliés hors commune peuvent être admis sous réserve de places disponibles. Cet accueil ne répond pas à un objectif de mode de garde mais a pour vocation de soutenir les familles dans leur rôle éducatif en mettant en places des activités ludiques et des actions de prévention. L'objectif principal est que les enfants/jeunes n'errent pas dans le quartier.

MODALITÉS D'ACCUEIL :

Les mercredis hors vacances scolaires :

L'A.C.M. est ouvert de **13h30 à 17h30**. L'accueil est organisé par les animateurs à 13h30 devant le gymnase des Alouettes.

Les vacances scolaires :

L'A.C.M. est ouvert de **13h30 à 18h**. L'accueil est organisé par les animateurs à 13h30 devant le gymnase des Alouettes. En fonction du programme d'activités, remis aux enfants quelques jours avant l'ouverture, d'autres horaires d'accueil peuvent être prévus ainsi que des sorties exceptionnelles. Ils sont systématiquement précisés sur le planning hebdomadaire.

Le week-end :

En fonction des projets réalisés, des activités peuvent être exceptionnellement proposées le week-end.

Toute absence ou tout retard d'un enfant inscrit doit être signalé au préalable auprès d'un des responsables de la structure.

Les parents souhaitant récupérer son ou ses enfants avant la fin des activités doivent, en premier lieu, signer une décharge auprès d'un des responsables de la structure.

En dehors des temps d'accueil, les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents.

MODALITÉS D'INSCRIPTION :

Un dossier administratif, valable pour toute l'année scolaire, doit être rempli **tous les ans en début d'année scolaire** et remis à la direction des Animations de quartier **au plus tard deux semaines avant** le début de la session d'activités. Il comporte les informations suivantes : la fiche d'inscription administrative, la fiche d'autorisation parentale pour le droit à l'image et la fiche médicale complétées et signées, le règlement intérieur approuvé et signé ainsi que les pièces justificatives demandées.

Seuls sont admis les enfants dont les parents ont remis un dossier administratif complet.

Le règlement se fait lors de l'inscription et selon le quotient familial en vigueur. Les familles peuvent payer par chèque, en espèce, avec des CESU (dont la valeur est égale ou inférieure au montant dû) et avec les tickets loisirs de la CAF.

Pour les 6 -11 ans :

➤ Les mercredis :

Les inscriptions se font au même moment que celles pour les vacances, soit une semaine avant la période de congés.

Les retardataires auront la possibilité de s'inscrire le mercredi matin, en fonction des places disponibles. L'inscription se fait pour une session de 6 semaines environ (entre chaque période de vacances scolaires).

➤ Les vacances scolaires :

L'inscription **à la semaine est obligatoire**. Les inscriptions se font la semaine qui précède chaque période de petites vacances et deux semaines avant les vacances d'été.

En cas d'inscription tardive, les enfants seront sur liste d'attente. Ils seront acceptés en fonction du taux d'encadrement fixé par la législation (*décret du Ministère de la Jeunesse et des sports*).

Pour les 12 -17 ans : "Carte Alouettes" dématérialisée.

Un tarif annuel est demandé à l'inscription. Le paiement de ce tarif donne accès à des activités réalisées les mercredis, les vacances scolaires et ponctuellement les week-ends. **Une participation financière supplémentaire sera demandée pour les sorties**. Les ados auront le choix de venir ou non à l'accueil de loisirs. Le projet pédagogique prévoit divers objectifs permettant aux jeunes de découvrir et/ou d'approfondir certaines valeurs, telles que le respect, la notion d'engagement, l'autonomie, la possibilité de faire des choix, etc.

REMBOURSEMENT :

Le remboursement d'une prestation non utilisée est possible par mandatement, c'est-à-dire que la somme sera directement reversée sur le compte bancaire de la famille, un R.I.B. doit nous être obligatoirement fourni. Le remboursement se fait **uniquement** dans les cas suivants :

- Maladie et/ou hospitalisation de l'enfant, sur présentation d'un certificat médical,
- Déménagement hors commune, sur présentation d'un nouveau justificatif de domicile

Les demandes de remboursement doivent être faites par écrit et dans le mois qui suit l'absence.

DIVERS :

Les vêtements et chaussures doivent être adaptés aux activités sportives et manuelles, qui peuvent être salissantes. Nous vous conseillons de marquer les noms et prénoms de votre enfant sur ses vêtements.

- **Pour la piscine** : maillot de bain (**caleçon pour les garçons interdit**), bonnet de bain et serviette sont obligatoires
- **Pour les sorties** : pique-nique, casquette, gourde, vêtement de pluie, pull et sac à dos isotherme.
- **Pour les goûters** : ils sont inclus dans la tarification et fournis par la ville, même lors des sorties.

Les enfants souffrant ne seront pas acceptés. En cas d'indisposition dans la journée, ils devront être récupérés par les parents : aucun médicament ne sera administré par l'équipe d'animation.

P.A.I. : Les parents des enfants bénéficiant d'un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé) doivent signaler, à la direction, les dispositions particulières à prendre durant les activités des Animations de quartier. Ils doivent également fournir une copie du P.A.I., les médicaments (boîtes neuves) et/ou appareils (ex : inhalateur...) nécessaires.

DISCIPLINE :

Les enfants sont tenus de se conformer à l'ensemble des règles de vie applicables à l'A.C.M. Le manquement à ces règles peut entraîner l'exclusion d'un enfant de la structure, de façon provisoire ou définitive.

Signature(s) parent(s) ou tuteur légal précédée(s) de la mention :
« Lu et approuvé »